DÉBUT PAGE 1 DE 3

# Mémoire pour la Chambre des communes

par Debbie Windsor

Le projet de loi C-81 est sur le point de devenir une loi historique pour le Canada et ses citoyens handicapés. Il est impératif que la loi soit globale, inclusive et aussi claire que possible afin d’éviter tout malentendu quant à sa signification, ne laissant rien qui puisse être mal interprété dans la façon dont elle est rédigée. Cette loi, bien qu’elle ne couvre pas encore tous les domaines qui touchent les personnes handicapées, pourra être élargie à d’autres domaines dans l’avenir. L’ébauche actuelle doit être renforcée et doit préciser comment la mise en application sera exécutée. Le projet de loi doit également combler toutes les lacunes actuelles et éliminer toutes les exemptions qui existent afin d’assurer son efficacité. De plus, l’ébauche actuelle comporte des mesures d’application qui sont fondées sur les plaintes de la part de personnes handicapées, et j’aimerais parler de l’inefficacité de ce genre d’approche en illustrant certains exemples personnels pour montrer comment ce processus est un échec qui doit être éliminé.

Ce projet de loi doit couvrir tous les programmes fédéraux comme l’assurance-emploi (AE), le Programme de prestations d’invalidité du Régime de pensions du Canada (PPIRPC), le Régime de pensions du Canada, etc. Certains éléments du système de traitement actuel sont imparfaits et discriminatoires. Je peux illustrer mon propos par plusieurs exemples : aujourd’hui encore, lorsqu’une personne touche des prestations d’assurance-emploi, on lui pose la question : « Êtes-vous disposé, prêt et apte à accepter tous les postes disponibles? ». La personne handicapée doit répondre à cette question toutes les semaines pour lesquelles elle est admissible à l’assurance-emploi. Bien évidemment, la réponse de la personne handicapée sincère sera « non », ce qui l’empêchera de toucher ses prestations d’assurance-emploi.

Un autre problème pour les personnes handicapées qui reçoivent des prestations d’assurance-emploi est qu’on leur demande d’indiquer sur le formulaire tous les postes auxquels elles ont postulé pendant la période de paie courante. Si la personne physiquement handicapée est honnête lorsqu’elle remplit le formulaire, celui-ci ne comprendra que les postes qu’elle sait qu’elle serait physiquement capable d’occuper, ce qui peut signifier qu’il n’y a aucun poste sur sa liste ou très peu. Lorsque l’employé d’assurance-emploi recevra ce formulaire, il croira que la personne handicapée n’a pas cherché d’emploi, ce qui pourrait faire en sorte qu’on lui refuse les prestations.

Le problème avec le PPIRPC, c’est que la plupart des entreprises ont aujourd’hui une assurance-invalidité qui couvre leurs employés s’ils se blessent ou s’ils sont atteints d’une maladie les rendant invalides. L’employeur encouragera souvent son employé à se prévaloir de son assurance-invalidité de longue durée au lieu de lui offrir des mesures d’adaptation ou de lui trouver un autre emploi au sein de l’entreprise. Comment allons-nous atteindre l’objectif d’avoir plus de personnes handicapées sur le marché du travail lorsque les employeurs sont d’avis qu’il n’est plus nécessaire qu’une personne de leur entreprise, qui est récemment devenue handicapée, travaille pour eux? Pourquoi un employeur serait-il enclin à embaucher une personne déjà handicapée alors qu’il vient de mettre son ancien employé en invalidité de longue durée? Ce problème se pose depuis longtemps. Une fois que l’employé est en invalidité de longue durée, l’employeur sait aussi que l’employé peut toucher des prestations d’invalidité du Régime de pensions du Canada une fois son invalidité de longue durée terminée. Le problème ne concerne pas seulement l’employeur, mais aussi les compagnies d’assurance. Les compagnies d’assurance doivent modifier leurs clauses d’invalidité de longue durée de manière à ce que l’employeur cherche des moyens d’accommoder son employé handicapé dans la mesure du possible ou de lui trouver un autre poste au sein de son entreprise. Le problème avec le Régime de pensions du Canada c’est que les personnes qui reçoivent une aide financière des gouvernements provinciaux sont obligées de prendre leur pension du Canada plus tôt, ce qui permet aux gouvernements provinciaux d’économiser de l’argent, mais le montant reçu ne couvre pas les frais de subsistance de ces personnes

DÉBUT PAGE 2 DE 3

en raison de leur invalidité. Je ne vois pas comment le projet de loi C-81 actuel réglera ces questions. Ces préoccupations affectent la vie quotidienne des personnes handicapées, certaines plus tôt que d’autres.

Les exemples que j’ai illustrés ici sont tirés de mes propres expériences de vie ou sont celles d’autres personnes vivant également avec un handicap. Le programme d’équité en matière d’emploi n’a pas été, comme on l’avait d’abord cru, une grande réussite pour les personnes handicapées. Il doit être revu et être appliqué par le gouvernement fédéral, lequel n’atteint pas non plus les objectifs qu’il s’est fixés. Il n’a pas été une réussite auprès des personnes handicapées parce qu’il est utilisé à des fins statistiques et non comme un programme visant à encourager l’embauche de personnes handicapées. Les personnes handicapées ne savent pas comment poser leur candidature à des postes au sein du gouvernement fédéral parce qu’elles sont incapables de déclarer au gestionnaire d’embauche qu’elles ont une incapacité. Les coordonnées du gestionnaire d’embauche ne sont au mieux qu’une adresse électronique que la personne postulant peut ou non avoir la possibilité d’utiliser en raison du type d’incapacité qu’elle a. Tous ces programmes doivent devenir plus inclusifs et être revus afin de refléter les changements technologiques que notre société a pris. Les organismes qui offrent actuellement des services aux personnes handicapées en témoigneront et vous diront qu’ils ne peuvent plus aider une personne handicapée à obtenir un poste au sein de quelque ordre de gouvernement que ce soit, car ils ne sont plus en contact avec les services de RH des ministères. Je ne vois pas en quoi ce projet de loi répond à ces préoccupations.

Aucune entité relevant de la compétence fédérale ne devrait être exemptée de l’application du projet de loi C-81. Toutes les exemptions devraient être supprimées et toutes les lacunes devraient être éliminées des dispositions du projet de loi.

Ce projet de loi doit faire en sorte que les personnes ayant un handicap puissent voyager partout au pays en utilisant des moyens de transport accessibles et économiques. Ce point est absent de ce projet de loi, tel qu’il est écrit.

Ce projet de loi ne couvre que les domaines de compétence fédérale et ne fait rien pour inciter les provinces à créer leur propre loi sur les personnes handicapées afin de couvrir leurs domaines de compétence. Cela laisse donc une énorme lacune dans le portrait d’ensemble, car il n’y a actuellement que trois provinces au pays qui en ont une.

Les éléments d’exécution du projet de loi sont structurés de manière à ce que la personne handicapée se retrouve avec le fardeau de prouver que sa demande est fondée sur une plainte. Nous savons déjà que tout système qui est fondé sur les plaintes, à l’exception du système judiciaire, laisse tomber les personnes handicapées parce qu’elles n’ont pas les moyens de se payer la représentation juridique nécessaire pour plaider leur cause. Si nous regardons le nombre de cas mis de l’avant par n’importe quelle commission des droits de la personne à travers le pays, nous constatons rapidement que c’est le cas.

Le projet de loi mentionne également le recours à un ombudsman, mais l’ombudsman se limite à faire des recommandations. Les ombudsmans n’ont pas le pouvoir d’appliquer une loi ni d’apporter des modifications à une loi existante. Ainsi, les personnes handicapées sont laissées pour compte et n’obtiennent aucun résultat final positif.

Je recommande qu’un processus d’inspection soit utilisé. Il devrait y avoir un processus selon lequel des inspecteurs font des visites en personne et examinent chaque situation. Ils pourraient ainsi procéder à une évaluation sur la base de leurs conclusions et par conséquent, appliquer des mesures d’exécution en cas de violation de la loi. Ces inspecteurs devraient être embauchés par le gouvernement pour effectuer régulièrement des inspections de toutes les entités qui relèvent de la compétence fédérale. Ils devraient suivre les lignes directrices qui seraient énoncées dans ce projet de loi. Ces inspecteurs

DÉBUT PAGE 3 DE 3

imposeraient des amendes pour les manquements moins graves et, dans les cas de manquements graves, ils porteraient ces cas devant les tribunaux, qui déchargeraient la personne handicapée de tout le fardeau de la preuve et imposeraient ce fardeau à l’entité légitime qui a enfreint la loi. La personne handicapée n’a aucun contrôle sur la façon dont les lieux sont construits ni sur la façon dont elle est traitée ou perçue par les autres. Elle ne contrôle que la façon dont elle est avec les autres. C’est donc la seule façon pour les personnes non handicapées de prendre au sérieux l’application de la loi. Nous savons déjà que cette approche fonctionne et qu’elle n’est pas nouvelle, car c’est ainsi que les Américains ont réussi à rendre leur pays beaucoup plus accessible que le nôtre. En utilisant cette approche, le gouvernement éliminerait toute l’anxiété des personnes handicapées et celles-ci auraient l’impression de pouvoir s’exprimer et d’avoir plus de contrôle sur l’environnement dans lequel elles évoluent. Cela donnerait aux gens l’autonomie qu’ils désirent tant et qu’ils veulent. Nous voulons être perçus d’abord comme des personnes et ensuite comme des personnes handicapées.

Le projet de loi doit prévoir un processus d’examen et des échéanciers. Les échéanciers devraient préciser les délais pour chacun des éléments du projet de loi. Le processus d’examen devrait fournir des recommandations sur les parties du projet de loi qui doivent être améliorées ou élargies et devrait avoir lieu tous les deux ou trois ans pour assurer l’efficacité du projet de loi.

Une fois adopté, le projet de loi C-81 aidera non seulement les personnes handicapées, mais aussi le nombre croissant d’aînés qui vivent et travaillent au pays. Nous devenons tous des aînés un jour ou l’autre, et nous devrions donc tous être conscients de ce fait.

J’espère que le gouvernement prendra mes commentaires au sérieux et donnera suite aux suggestions que j’ai présentées. Ce qui m’attriste le plus dans tout cela, c’est que des générations de personnes handicapées ont passé leur vie entière à attendre, à se battre et à consulter les gouvernements pour y arriver. Je félicite le gouvernement d’avoir enfin fait quelque chose de constructif dans ce domaine, mais je veux qu’il se souvienne aussi des personnes handicapées qui se sont battues pour nous amener à ce point, car sans leurs efforts, cela ne serait pas possible.

FIN DU FICHIER 1 DE 1.